



PROCÈS VERBAL

du Conseil Communautaire

du 26 janvier 2023 à 19h00

Le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, le 26 janvier 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, suite à convocation du 19 janvier 2023.

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION
575 Avenue du Général Foch
40000 MONT DE MARSAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 40

Nombre de votants : 50

Quorum : 28

Date de la convocation : 19-01-2023

Président : Charles DAYOT.

Membres titulaires présents :

M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, M. Denis CAPDEVOLLE.

Sont excusés avec procuration :

Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à Mme Catherine BERGALET,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Julien PARIS,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Sont excusés :

M. Pierre MALLET,
Mme Danielle KUBLER,
M. Frédéric CARRERE,
M. Claude COUMAT,
Mme Patricia BEAUMONT.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

■ Ordre du jour de la séance :

- Procès verbal de la séance du 14 décembre 2022 (n°1)

Monsieur le Président : Y a-t-il sur le procès-verbal des remarques, des choses qui attirent votre attention ou des souhaits de modification ?

M. MALLET : Merci. J'ai lu avec attention ce procès-verbal. J'ai aussi lu le Sud Ouest, comme tout le monde. Au dernier conseil communautaire, vous et Madame HARAMBAT vous étiez engagés à nous faire parvenir ce fameux courrier qui fait polémique depuis très longtemps entre l'ARS et la Communauté. Où en êtes-vous, parce que nous, à Benquet, nous n'avons rien reçu ?

Monsieur le Président : Avant de vous répondre, y a-t-il des remarques sur le procès-verbal ?

Mme HARAMBAT : J'avais prévu de m'exprimer. Je vous remercie de me donner la parole. Je vais essayer d'être synthétique, mais il y a quand même un certain nombre de précisions qui me sont nécessaires par rapport aux échanges lors de ce dernier conseil communautaire.

J'ai probablement répondu trop vite et je regrette auprès de mes collègues élus que mes propos aient été mal interprétés et sujets à polémique. Je voudrais donc vous parler, parce que c'est quand même le nœud du sujet, des échanges que nous avons eus avec l'ARS pour la dotation soins de la Maison d'Accueil Temporaire.

Nous avons eu de très nombreux échanges avec l'ARS pour cette dotation. En tout, presque une vingtaine de réunions, courriers papiers, courriers électroniques, échanges par téléphone, transmission de document divers.

Quel est le problème ? Est-ce un courrier ? Le problème, c'est une enveloppe soins fixée à 292 300 € en 2015 avec déjà à cette époque un tableau des effectifs non adapté à la population à prendre en charge au sein de la MAT. Par exemple, seulement 0,2 équivalent temps plein infirmier, c'est-à-dire 2 demi-journées. Le problème, c'est de ne pas tenir compte en 2022 de la majoration de la dépendance et des soins de nos aînés au domicile, de la prime Ségur, c'est de ne pas tenir compte de l'augmentation du point d'indice, c'est de ne pas tenir compte de la revalorisation de la catégorie B, c'est de ne pas tenir compte du coût de la vie.

Donc oui, il nous a semblé, nous au CIAS, absolument fondamental et essentiel de discuter avec l'ARS. Je dois en convenir, nous avons eu des relations et des échanges de bonne qualité. Nous avons été entendus. Nous avons beaucoup discuté et dès le 24 mai 2022, nous avons en réunion avec l'ARS clairement indiqué l'insuffisance de cette dotation soins. Quasiment toutes les personnes âgées, à part quelques exceptions, se doivent de pouvoir être accueillies dans cette Maison d'Accueil Temporaire pour soulager, accompagner les aidants qui sont présents tout le reste de l'année, et je rajouterai, dans des conditions de sécurité, à la fois pour les personnes que l'on accueille et pour les agents qui y travaillent.

La dotation initiale de 292 300 € ne le permet pas. C'est tellement vrai que l'ARS dans cette réunion du mois de mai nous conseille de cibler autant que possible les prises en charge les moins lourdes. Est-ce vraiment l'objectif final souhaité ? Non, ce n'est vraiment pas ce que nous voulions.

Le travail s'est poursuivi avec l'ARS. Nous avons eu une réunion de cadrage le 14 septembre 2022 pour ce dossier prioritaire pour l'ARS. Nous sommes revenus sur notre demande et nous avons fait

une proposition de fonctionnement soins à 497 000 € que nous avons adressée à l'ARS le 29 septembre 2022 qui nous a autorisés oralement à travailler sur cette enveloppe pour 2023. Je le maintiens, nous avons été autorisés, et je pèse mes mots, par l'ARS à proposer un tableau des effectifs sur une base de 497 000 €.

Le 11 octobre 2022, nous avons eu une nouvelle rencontre avec l'ARS pour une réunion de travail avec cette projection de 497 000 € et l'ARS nous a dit qu'elle cherchait des dotations complémentaires. Finalement, le 18 octobre, après réflexion et certainement après avoir cherché des fonds et un arbitrage au niveau de l'ARS régionale, l'ARS départementale nous a répondu par mail qu'il fallait rester sur l'enveloppe initiale de 292 300 €, soit un budget qui correspond à 59% de ce qui nous apparaît nécessaire pour fonctionner correctement sur cet établissement. Dans ce même courriel, l'ARS indique qu'il est possible d'espérer pour 2023 une enveloppe complémentaire de 130 000 € par différents apports, dont les 2 places d'hébergement d'urgence qui nous sont normalement réservées, ce qui fait avoisiner le budget soins à 422 000 €, soit 85% de ce que nous avons demandé. On s'en rapproche quand même un petit peu. Je le dis parce que l'ARS nous l'a écrit, mais c'est ce qui a été écrit également dans le journal.

Le 27 octobre, nous avons adressé un tableau prévisionnel des effectifs pour 2023 arrêté à 418 700 € pour la partie soins.

Pour conclure, pensez-vous vraiment qu'au niveau du CIAS, avec l'ouverture d'un établissement, on ait du temps à perdre à faire des propositions que nous saurions être rejetées d'emblée par l'ARS ? Est-ce que vous pensez vraiment que l'ARS proposerait d'essayer de trouver des fonds complémentaires à hauteur de 422 000 €, si l'ARS pensait que le budget initial de 292 300 € correspondait parfaitement aux besoins de la population ?

Je pense que la réponse est non et nous sommes très fiers au niveau du CIAS d'avoir porté ce sujet parce qu'il est essentiel pour que l'on puisse travailler correctement au niveau de la Maison d'Accueil Temporaire.

Tout cela ne nous a pas empêchés de recruter notre équipe, malgré tous ces atermoiements et ces différentes dotations proposées. Nous avons, et malheureusement je le déplore, déshabillé Paul pour habiller Jacques sur le département et même au-delà parce que nous en sommes collectivement là dans le secteur hospitalier et médico-social. Nous allons chercher, débaucher des agents dans d'autres collectivités ou dans d'autres structures, avec des fenêtres pour recruter qui sont très limitées en temps et je dois le dire ici, les RH ont fait un travail remarquable en très peu de temps.

Notre équipe est complète. Les deux derniers recrutements sont arrivés le 23 janvier. Nous avons une infirmière, mais 5 jours sur 7. Pas le week-end. Non pas parce que nous n'avons pas eu de candidature, mais parce que la dotation ne le permet pas. Voilà pourquoi nous n'avons pas pu accueillir pour l'instant certains résidents. Nous avons ainsi 4 demandes qui n'ont pas pu être honorées. Nous n'avons pas eu de chance parce que c'était en janvier, parce que les personnes étaient diabétiques insulino-dépendantes et je pense avoir déjà à plusieurs reprises évoqué cette situation en conseil communautaire parce que c'est un exemple assez simple à comprendre : trois passages infirmiers par jour 7 jours sur 7 avec des injections et des contrôles.

Certains ici ne cessent de dire que les lits n'ont pas été occupés dès le 3 janvier. Cela montre combien ils méconnaissent les processus d'ouverture d'un établissement ou d'un service. Pour ma

part, ce sera dans toute ma carrière professionnelle ma 4^{ème} ouverture de service. Je pense avoir quelques notions, avoir vécu quelques situations et nous avons travaillé collectivement au sein du CIAS et chacun a apporté son expérience et ses compétences et elles sont nombreuses. Oui, les 15 premiers jours, nous avons accueilli les agents et ils ont suivi un parcours de formation et d'intégration qui devrait être systématique si l'on veut être dans la qualité de vie au travail et le prendre soin. Tous les agents devraient pouvoir intégrer ainsi la collectivité et toutes les collectivités.

Je citerai, entre autres, et je vais le faire parce que c'est important, la formation logiciel de soins, les circuits du médicament, le bionettoyage, l'utilisation du matériel, la prévention, le dispositif travailleur isolé, la procédure incendie, le dossier d'accueil, les gestes d'urgence. Obtenir la cohésion d'une équipe est fondamental pour garder les agents. Il était essentiel, par exemple, que l'équipe de nuit rencontre l'équipe de jour, que le personnel soignant travaille avec la secrétaire ou les techniciens. Créer une cohésion d'équipe est la meilleure garantie pour que la MAT assure ses missions de service public au bénéfice d'une population fragile, parce que le plus difficile aujourd'hui, ce n'est pas de recruter bien que ce ne soit pas très facile, mais c'est de garder une équipe volontaire, professionnelle et engagée.

J'ai vu les équipes à plusieurs reprises et je les ai vues, entre autres, mardi dernier puisque, comme je l'ai dit aussi dans Sud Ouest, nous avons accueilli nos 2 premières résidentes. Nous devons en avoir 3, mais il y en a une qui s'est désistée après avoir lu Sud Ouest.

Pour finir, nous allons monter en charge progressivement. La 2^{ème} semaine de février, 7 chambres, et je crois même 8 sur le dernier relevé que nous avons, devraient être occupées, sauf peut-être s'ils continuent à lire Sud Ouest d'ici là, je ne sais pas. En tous les cas, une chose est certaine, les soignants de cette Maison d'Accueil Temporaire, et je le dis parce que cela m'a touchée profondément, se sont sentis extrêmement méprisés par les propos polémiques de cet article. Ils ont d'ailleurs exprimé spontanément ce fait durant les rencontres.

Pour conclure, je voudrais revenir sur trois points. La MAT a bien ouvert ses portes le 1^{er} décembre, d'abord parce que l'accueil de jour fait partie intégrante de la structure. Le taux d'occupation de cet accueil sera autour de 78% fin janvier. La projection en 2015 dans le projet initial était de 90%. Nous ferons probablement mieux d'ici la fin 2023.

L'hébergement temporaire a bien ouvert le 3 janvier 2023, avec une équipe présente et des demandes d'admission qui n'ont pu être toutes honorées, pour un certain nombre d'entre elles en raison de la non-présence d'une infirmière 7 jours sur 7. Oui, l'ARS nous a demandé de travailler notre budget sur la base de notre proposition de 497 000 €, en nous indiquant qu'elle cherchait des fonds complémentaires se rapprochant du montant que nous avons proposé et oui, une dotation de soins fixée à 292 300 € reste très insuffisante pour recevoir tout type de personnes âgées résidant sur le territoire et c'est la mission de la Maison d'Accueil Temporaire.

Voilà ce que je voulais dire ce soir.

Monsieur le Président : Merci Marie-Christine. Est-ce qu'il y a des réactions ?

M. ARA : Je ne sais pas par quel bout prendre ce dossier qui me tient à cœur depuis longtemps. Je ne sais pas de quels propos polémiques vous parlez, méprisants. Cela fait plusieurs fois que vous accusez des élus dans la presse d'insultes ou de mépris, mais quand on relit l'article, il n'y en a jamais, surtout envers les agents.

On vous a posé une question. Est-ce qu'on peut avoir le courrier ou le mail que vous deviez nous faire passer ? La question est simple. Ce n'est pas moi qui vous l'ai demandé, c'est vous qui avez dit en conseil d'administration, puis ici à plusieurs reprises : « Nous avons un engagement écrit de l'ARS ; il n'est pas respecté. » Vous avez saisi la ministre qui m'en a informé. Ce n'est pas ce qu'ils disent. Est-ce qu'on peut voir ce courrier, oui ou non ? C'est une question très simple. Il n'y a jamais eu d'engagement écrit, on est d'accord là-dessus.

Mme HARAMBAT : Soyons sérieux, Monsieur ARA. Qu'est-ce qui vous gêne, Monsieur ARA ? Que l'on aborde une question de fond sur la population accueillie, sur les moyens financiers ? Vous ne voyez que par la presse écrite.

M. ARA : C'est une question simple. Tout le reste, on peut en parler très longtemps, mais cette question...

Mme HARAMBAT : Je voudrais juste faire une remarque. Vous avez tellement peu confiance dans votre agence gouvernementale l'ARS que vous voulez exiger un courrier pour avoir la certitude de ce qui est dit. L'ARS nous a fait un courrier pour nous dire que nous avions 2 places d'urgence qui nous étaient attribuées. Finalement, ils nous ont dit qu'il faudrait d'abord que l'on réponde à l'appel à projet et que l'appel à projet venait d'être publié. Je vais finir, Monsieur ARA.

C'est la preuve que l'écrit n'est pas une garantie absolue, comme vous le laissez entendre. Je considère que la parole donnée dans des réunions, avec des représentants aussi importants que ceux de l'ARS a du sens. Nous devons travailler dans le respect, dans la confiance parce que sinon, il n'est pas possible de travailler.

Je voudrais vous dire que la parole donnée a du sens et elle a du sens pour d'autres tutelles et je voudrais parler du Conseil Départemental parce que le Conseil Départemental est aussi une tutelle pour la Maison d'Accueil Temporaire. Il s'occupe de la dépendance et de l'hébergement. Nous avons rencontré son représentant en septembre 2022. Nous avons rencontré les élus. Ils nous ont écoutés. Ils se sont engagés à fixer le prix de journée à 62 € pour le prix de l'hébergement qui est la fourchette haute de la tarification dans le département et nous n'avons eu ni mail, ni écrit. Rien du tout. Pourtant, nous venons de recevoir il y a une quinzaine de jours l'arrêté départemental qui respecte scrupuleusement ce qui avait été dit en réunion. Ce qui prouve que oui, la parole a du sens, la discussion a du sens et qu'il y a des élus et des collectivités qui peuvent se retrouver autour de projets communs, qui sont pertinents, qui sont essentiels pour nos concitoyens et visiblement, ce n'est pas votre cas, Monsieur ARA.

M. ARA : Je répète ce que j'ai dit. Ce n'est pas moi, mais Monsieur DAYOT en conseil d'administration qui a dit : « l'ARS ne tient pas ses engagements. On a un engagement écrit. » Les mots ont un sens. Je vous ai dit que ce n'était pas ce qu'ils disaient. D'ailleurs, je ne les ai jamais appelés, ni harcelés. Je ne les connais même pas. C'est Madame la Ministre. Ce n'est pas ce qu'ils ont écrit non plus.

Monsieur le Président : Ils ont un devoir de réserve et je ne veux pas qu'ils se mettent en porte-à-faux.

M. ARA : Le problème, Monsieur DAYOT, c'est que vous nous faites le coup à chaque fois : « Je vais vous montrer le courrier, je vais vous montrer les mails.... » Cela fait deux ans que vous nous faites le coup et il n'y en a jamais sur aucun sujet.

Je vais venir sur le fond du sujet parce que le fond du sujet... Farid, je n'ai pas fini...

M. HEBA : Déjà, je voudrais remercier Marie-Christine. L'essentiel pour moi, c'est que ce soit ouvert et je voudrais remercier celles et ceux qui ont travaillé sur ce beau projet. J'aurais aimé avoir cette solution il y a quelques années...

M. ARA : Cela aurait dû ouvrir il y a trois ans et demi. Juillet 2019.

M. HEBA : J'aurais aimé avoir ce type d'établissement il y a quelques années quand mon père s'est retrouvé seul et que je l'ai accueilli à la maison. Cela m'aurait donné un peu de répit, mais c'est comme ça. En tous cas, c'est une vraie solution pour les personnes âgées qui sont en perte d'autonomie et qui sont souvent isolées, soit à domicile, soit qui sont dans leur famille...

M. ARA : Tout le monde ! Je dis ici depuis un an que cela a trois ans et demi de retard et on dit que c'est formidable.

M. HEBA : Tu as pris une rouste, tu as pris une rouste.

M. ARA : Ça va la blague !

M. MALLET : Monsieur HEBA, je vous prierai de nous respecter. Nous sommes tous des élus. Vous m'avez menacé, moi physiquement. Ne menacez pas les autres. Sinon, on va quitter la séance de suite. C'est clair ?

M. HEBA : C'est vrai que toi, tu es assez courageux.

Monsieur le Président : On va laisser finir Monsieur ARA. Ce qui serait intéressant, c'est que vous en veniez au fond.

M. ARA : Vous ne me laissez pas parler. C'est un vrai problème. Je suis ravi, Farid. Je t'en supplie, ouvre les yeux et les oreilles. Regarde les choses, c'est devant tes yeux. Il y a un an, le bâtiment était livré. Je vous rappelle qu'au départ, Monsieur DAYOT, au mois d'août 2017 prend un engagement pour un début des travaux en avril 2018. Il écrit cela à l'ARS et au Département. Les travaux démarrent deux ans après, donc avril 2018. On perd deux ans. Première chose. Effectivement, deux années de perdues. Farid, ça va, arrête de menacer les gens physiquement, s'il te plaît. Si, tu me l'as fait et à Pierre MALLET aussi.

Monsieur le Président : Il n'y a aucune menace.

M. ARA : Et tu as traité une élue que tu connais depuis longtemps de « S » quelque chose. Alors, ça va !

Sur le fond, il y a un an ici même je posais la question... Madame HARAMBAT, est-ce qu'on peut s'écouter ? Vous dites que vous avez ouvert 4 établissements. Est-ce qu'il y en a un que vous avez ouvert 14 mois après la fin des travaux ? Est-ce que cela arrive ? Il y a un an, je vous demandais ici même quand est-ce que cela comptait ouvrir parce que les travaux étaient finis. Réponse qui m'a été faite par le Président : « On a un gros problème : il nous manque 400 000 €. C'est terrible, on a des courriers d'alerte. ».

C'était la justification. Est-ce qu'on peut avoir ces courriers ? Non. Ils n'existent pas.

On annonce un groupe de travail qui ne se réunit jamais pour trouver une solution. C'est formidable ! Les élus qui sont là y sont et vous nous demandez de l'aide. Mais Madame HARAMBAT, réunissez le groupe de travail ! Vous ne l'avez jamais réuni. Je termine. Ensuite, cela devait ouvrir au mois de juin, puis au mois de décembre. Au mois de décembre, l'ouverture arrive et vous déclarez : « On ne peut pas ouvrir parce qu'on a un engagement écrit qui n'est pas

respecté. » Je vous réponds : « Si on a un engagement écrit de l'ARS, on va le leur faire respecter. » La vérité, c'est qu'ils vous ont écrit à chaque fois : 292 000 €. Ils vous donnent une réponse simple dès le départ. C'est que c'est le forfait qui est décidé au niveau national pour toute les MAT de Nouvelle Aquitaine pour 17 places.

C'est comme ça. Que vous basiez un budget sur autre chose, c'est bien. Que vous disiez qu'ils vous ont autorisés à le faire en réunion, peut-être, mais ne dites pas que vous avez un engagement écrit alors que ce n'est pas vrai. Il suffit de dire : « C'est vrai, il n'y avait pas d'engagement écrit », point barre. La polémique, elle est là, mais cela fait plusieurs fois.

Ensuite, que cela ait ouvert, c'est formidable. Enfin ! J'espère que cela va fonctionner... Pas grâce à moi, vous plaisantez ? Madame HARAMBAT, je ne sais pas ce que vous avez fait, vous. Vous êtes arrivée en juin 2020. Les travaux avaient à peine démarré. Vous avez fait quoi... ? De 2017 à 2020, ce n'est pas ma faute.

Sur le fond, on a un bâtiment qui est livré avec trois ans et demi de retard, 1,5 million € de surcoût et vous trouvez cela formidable. Moi, je vous dis non, ce n'est pas formidable. Vous vous justifiez par des courriers que vous promettez et qui n'arrivent jamais parce qu'ils n'existent pas.

Monsieur le Président : Avant de laisser la parole à Monsieur BACHE et à Monsieur DUTIN, je vais essayer de répondre. Ce que je vous propose quand même, Mathieu ARA, Farid HEBA, c'est de baisser un tout petit peu en pression parce qu'il y a une super bonne nouvelle quand même, c'est que l'on a des résidents qui sont là, qui sont attendus et que cela démarre. C'est une très bonne nouvelle et on peut se mettre d'accord sur ce point-là.

La deuxième chose, courriers, courriels, engagements, etc., très bien. Je pense que le plus important dans cette histoire, c'est quand même qu'au tout début, ce projet qui était un projet sur lequel nous partagions tous la philosophie à 2000% parce qu'on voit bien qu'il en manque, devait s'équilibrer et s'autofinancer. Pourquoi ? Pour deux raisons assez simples : partir sur un prévisionnel que tout le monde a validé à l'époque... Je vous ai écouté, vous m'écoutez. C'est ça la communication.

Ce projet part sur un taux de remplissage de 90%. Il n'y a pas une Maison d'Accueil Temporaire dans celles qui ont été visitées, à Bergerac, à Saint Vincent de Paul et j'en passe, qui sont à 90%. C'est la première chose. Cela veut dire qu'il y a un différentiel de taux de remplissage qui fait qu'au final il en manque un peu pour arriver à cet équilibre. Et encore une fois, j'aimerais bien que l'on parle d'autre chose que d'argent dans des sujets qui sont aussi importants que l'accompagnement des seniors et surtout des aidants.

Deuxième point, le projet est complet en 2015, mais part avec un accueil sur des GIR, avec des degrés d'autonomie qui ne sont pas forcément les mêmes que ce qui se passe aujourd'hui, donc avec une exigence d'encadrement médical qui fait que le différentiel est important et tout cela fait que derrière, il faut le reprendre.

Oui, il y a eu un temps d'atermoiements, d'études. Vous savez aussi qu'il y a eu également un mouvement au niveau de la Direction. Cela peut arriver. Il y a eu autant de départs quand vous y étiez que depuis que je suis là. On pourra faire les statistiques...

M. ARA : C'est faux !

Monsieur le Président : Laissez-moi terminer. Je voudrais ici souligner, que cela vous plaise ou non, la chance que j'ai, en tous cas que je ressens, de pouvoir travailler avec le Docteur HARAMBAT, Marie-Christine HARAMBAT qui maîtrise un tout petit peu le sujet, qui n'a jamais mis autant les pieds dans ce type de structure que vous en 15 ans et qui est omniprésente là-dessus, avec un binôme constitué par notre DGA et qui a repris en effet en main le dossier, peut-être avec un petit peu de retard, mais qui a réussi et qui a trouvé des solutions pour que l'on y arrive. Il en manque encore un peu. Ce que je constate d'ailleurs, c'est que le constat qu'elle faisait à 297 000 ou 300 000 € était un constat de vérité puisqu'on s'aperçoit que l'ARS va essayer de tendre vers cela. Cela veut dire qu'il y a un vrai sujet. Derrière, ce sont des infirmières. Au lieu d'avoir un temps partiel, c'est la nuit, etc. C'est du concret.

Ensuite, je trouve vraiment pathétique que vous alliez jusqu'à en faire un sujet aussi polémique parce que je pense que quand on parle de mensonge dans la presse, c'est quand même une critique qui est borderline.

Ce que je vais dire ne sortira pas dans Sud Ouest demain, ne vous inquiétez pas. Il faut écouter la radio pour avoir la réalité de ce qui va être retranscrit. Vous avez des relations très proches et vous savez y faire. C'est votre métier. Ce n'est pas le métier de Madame HARAMBAT. Madame HARAMBAT est soignante. Ce que je regrette, c'est de voir un journaliste qui se pointe à l'entrée de la MAT en disant : « Bonjour, je suis un parent et je voudrais savoir s'il y a de la place. Monsieur ARA m'a dit que ce n'était pas ouvert... » Je trouve que l'on va un peu loin. On n'est pas à Cash Investigation. Il y a des choses qu'il ne faut pas utiliser. Je trouve que c'est déplorable et pathétique et je le dis avec tout le respect que j'ai pour la presse écrite qui fait son travail, mais je trouve qu'il y a une instrumentalisation. Il y a quelque chose qui me chagrine.

J'y étais encore hier ou avant-hier. Quand je vois des personnes qui nous embrassent en nous disant : « ça y est, c'est ouvert... », je trouve qu'on est très loin d'un sujet qui devrait nous réjouir collectivement, qui a été porté par tout le monde. Oui, il y a eu du retard. Oui, il y a eu des explications. Là, vous êtes en train de chaciller. C'est un os que vous avez à ronger. En conseil municipal, ce sont les fêtes qui se sont très mal passées, ça a été la catastrophe.

Essayez d'être peut-être plus constructif sur ces sujets-là. Je trouve qu'il est pathétique d'employer des méthodes comme celle-là. Je ne sais pas quelle casquette vous avez, si c'est le conseiller d'un promoteur BTP, si c'est l'ancien chef de cabinet, si c'est le conseiller municipal. Je ne sais pas quel est votre rôle dans cette histoire. Peu importe, mais ce que je veux dire, c'est qu'il y a peut-être des méthodes que l'on ne peut pas utiliser, notamment quand on est sur des sujets aussi sensibles et je suis ici pour souligner et remercier toutes les personnes, y compris celles qui à l'époque ont initié le dossier. Il n'y a pas de problème par rapport à cela. Cela arrive et j'ai la chance de travailler avec quelqu'un qui maîtrise parfaitement le parcours senior, qui s'engage presque 24 h/24 sur le sujet et qui a réussi à la force du poignet à rétablir les choses et à pouvoir sortir ce dossier, avec un peu de retard, mais réjouissons-nous, nous avons une structure qui fonctionne et qui va progressivement monter en charge. On constate que ce qui était annoncé est la réalité puisque l'ARS va progressivement, et c'est très bien, compléter ce qui manque.

M. A BACHE : Merci de me laisser la parole, Monsieur le Président. Quand on parle de bien être, quand on parle d'aider des familles, je pense que la polémique qui est ici ce soir n'a pas lieu d'être. Non, Monsieur ARA. J'ai participé comme vous. J'ai peut-être loupé des conseils d'administration, mais il y a des éléments qui ont été communiqués et d'autres qui ne l'ont pas été à l'assemblée. On

a pris beaucoup de retard parce qu'il y a eu des malfaçons, etc. Je ne développe pas. Sur la question des moyens qui peuvent être donnés aux établissements pour fonctionner, j'ai bondi. J'étais en colère il y a quelques jours quand Monsieur MACRON a annoncé ce qu'il faisait pour l'hôpital, c'est-à-dire rien, à part supprimer les 35 heures aux personnels.

Oui, on devrait se réjouir collectivement d'avoir ce genre d'établissement sur Mont de Marsan. Cela aurait peut-être pu être fait plus vite et plus tôt, mais moi, je vais mettre en accusation le gouvernement de ne pas mettre les moyens à la santé dans ce pays parce qu'il est plus facile de venir annoncer à Mont de Marsan des milliards pour se protéger et pour faire la guerre parce que je rappelle que sur le plan qui a été annoncé il y a quelques jours ici à Mont de Marsan, on double le budget. On est incapable de trouver quelques milliards pour soigner les gens en France aujourd'hui et on demande de plus en plus d'efforts aux personnels et aux familles.

Le message qui devrait ressortir d'ici, c'est qu'un gouvernement qui veut bien s'occuper de sa population devrait mettre les moyens pour le bien être de ces gens-là. C'est le message que nous devrions faire passer collectivement plutôt que la polémique de se dire : « C'est votre faute ; vous ne nous avez pas donné une lettre, etc., etc. » Très bien, sauf que je trouve cela vraiment malsain, surtout dans la situation dans laquelle nous sommes dans notre pays aujourd'hui et moi, je vous invite à beaucoup de modestie par rapport à cela. Si nous sommes amenés à faire des critiques et des propositions, nous essayons de toujours le faire pour le meilleur pour le collectif. La polémique qui est née aujourd'hui, c'est de s'accuser pour dire : « Ce n'est pas moi, c'est la faute de l'autre. »

C'est comme cela que je ressens les choses, Monsieur ARA et je vous invite, puisque vous êtes proche de certaines personnes, à dire : « Oui, une bonne politique pour les françaises et les français, c'est donner des moyens pour qu'ils puissent bien vivre, bien se soigner et bien finir leur vie. » Je clos mon propos.

M. DUTIN : Monsieur le Président, je pense que vous avez essayé de mettre de l'ordre, mais je pense que vous mesurez aussi ce que l'ambiance délétère qui existe dans votre propre liste que vous amenez ici à la communauté d'agglomération a pour impact aux yeux de ceux qui nous liront demain et de ceux qui nous écoutent. Car ce sont bien des attaques personnelles de ceux qui sont vos soutiens, de ceux que vous avez amenés avec vous de la liste de Mont de Marsan, auxquelles on assiste, avec des rancœurs recuites, avec des espèces de boules puantes que l'on est à la limite de faire exploser et pendant ce temps, il y a les maires des communes que nous rencontrons les uns et les autres pour nos vœux et qui doivent être éberlués de ce que se passe. Je pense qu'il faut que ce soit mesuré.

On est sur la période des vœux. Si j'en ai un à formuler : essayez, les conseillers municipaux de Mont de Marsan qui ne sont pas considérés comme ceux d'opposition, essayez un minimum de vous respecter ou au moins, si vous avez des choses à régler entre vous, réglez-les différemment. Ce d'autant que vous concernant, Monsieur ARA, vous êtes tout de même – j'avais utilisé cette formule - le porte-pouvoir d'une ministre de la république, en conséquence de quoi vos propos ne sont pas neutres. Ils ne sont pas neutres parce que si vous portez le pouvoir, c'est que finalement, celle qui vous donne le pouvoir est d'accord avec ce que vous dites. On est bien d'accord.

Je le redirai au conseil municipal de Mont de Marsan parce que je ne veux pas mélanger les choses, je forme un vœu de voir un certain nombre de personnes trop souvent absentes venir s'expliquer sur des décisions qui ont été prises en leur temps, décisions qui impactent aujourd'hui notre collectivité. Je le repréciserai sur Mont de Marsan. Vous verrez que les propos s'éclairciront.

Vraiment, je suis atterré par la façon dont les débats autour de ce sujet qui est un sujet fondamental sont menés, sans parler évidemment des arrière-pensées d'un côté comme de l'autre.

M. ARA : Je vais essayer d'être court. Je crois vraiment que vous faites fausse route, Monsieur DUTIN et en matière d'arrière-pensées et de ce qui se passe en séance, je vous l'ai déjà dit. Je n'ai jamais livré aucune attaque personnelle contre Madame HARAMBAT. Il faut me dire lesquelles. Monsieur DAYOT m'attaque systématiquement, maintenant sur ma profession, ancienne, passée. C'est de l'attaque personnelle. Moi, je dis un certain nombre de choses. J'ai employé le mot *mensonge*. Je le maintiens parce que cela fait plusieurs fois que l'on argue d'un courrier. Pas de courrier. Mais là n'est pas le problème.

Est-ce que vous êtes, vous conseiller départemental, satisfait qu'un équipement ouvre avec trois ans et demi de retard et 1,5 million € de surcoût. Oui ou non ? Vous trouvez cela formidable ? C'est moi le méchant, parce que quand je le dis, ce n'est pas bien ? Pour justifier ce retard, on argue ici même des courriers qui n'existent pas. C'est ça mon problème. Mon problème, Marie-Christine, c'est que je me suis engagé en politique il y a longtemps maintenant sur la base de la vérité et de la parole donnée. Oui, effectivement. La vérité et la parole donnée. Je me suis engagé en politique il y a 20 ans et je le ferai toujours sur la base de la parole donnée et de la vérité. Quand on dit quelque chose, cela a une valeur. Ce n'est pas une attaque.

Je veux bien que celui qui dénonce une situation devienne le méchant, mais moi, je me suis battu, Monsieur HEBA, quand j'étais conseiller départemental, pour que l'on ait 300 000 € de subvention en plus sur cet établissement. Je me suis battu bec et ongles avec le Président EMMANUELLI pour amener 300 000 € de subvention en plus sur cet équipement qui n'était pas prévu. Je me suis battu autant que j'ai pu sur ce bâtiment et je suis à la disposition de qui veut pour me battre là-dessus.

Les procès, ça va. Maintenant, je dis des choses simples. On pose des questions simples sur ce qui est dit ici en séance. En réponse, on a un pataquès pas possible. Le problème, Monsieur DAYOT, c'est que vous dites aujourd'hui l'inverse de ce que vous avez dit il y a un an. Relisez le PV pour l'amour de dieu. Le 13 décembre 2021, vous avez dit deux choses. Vous avez dit que ce budget n'avait pas été validé. Et là, vous dites qu'il a été validé par tout le monde. C'est l'inverse. Vous avez dit ensuite qu'un taux d'occupation de 90% était irréaliste. Madame HARAMBAT vient de dire que c'était 80% et que l'on ferait plus. Vous dites l'inverse de ce que vous avez dit.

Vous nous avez dit que vous aviez des courriers d'alerte. Il n'y en a pas. Pourquoi est-ce que vous mentez ? Pas vous Madame HARAMBAT, pas vous, mais Monsieur le Président.

Mme DEMEMES : Monsieur ARA, heureusement qu'il y a quelques minutes, vous avez dit que c'était un dossier qui vous tenait à cœur. La polémique que l'on est en train de vivre, entre Sud Ouest, les articles qu'on a lus... Moi, j'habite à Mazerolles, Monsieur ARA. Ce qui m'importe... Ne me coupez pas. Je ne vous ai pas coupé. Il est rare que je prenne la parole en conseil communautaire sur des dossiers qui ne sont pas des dossiers Éducation, mais ce soir je vais me le permettre et je vais parler avec mon cœur.

Honnêtement, polémiquer sur un sujet comme celui-là où tout le monde doit se réjouir de l'ouverture de cet établissement... On a lu un article il y a quelques jours. Cela fait 1 heure que l'on vous écoute. Vous remettez tout en question. Moi je dis à Marie-Christine : merci pour le travail que tu as fait. Tu n'es arrivée qu'en 2020, je le rappelle, parce que tu n'étais pas là avant ; il y en

avait d'autres. Donc, tu ne portes pas toute la responsabilité. Monsieur DAYOT est arrivé en 2017 et il me semble que le dossier était impulsé et que l'on essayait d'aller chercher 290 000 € en étant conscients que l'on n'arriverait pas à fonctionner. C'est la réalité. Je vais parler avec mes mots sans faire de grandes tirades.

Aujourd'hui, on a fait un pas. On a réussi à ouvrir et on doit s'en réjouir. Malgré tout, on continue, depuis 1 heure, à polémiquer. Je le dis avec mes mots à moi et presque avec des sanglots dans la voix, mais quelle image donne-t-on ?! On doute de tout. On n'est pas en conseil municipal de Mont de Marsan où on a des divergences politiques. On est en conseil communautaire où on doit être sur des sujets qui doivent nous fédérer. Eh bien non, on est en train de se déchirer. Quand est-ce qu'on va arrêter ?

M. ARA : Quand on dira la vérité.

Mme DEMEMES : Avec les grandes sorties théâtrales des uns... Pas vous, mais je vais le dire, on est retransmis en direct ; il y aura peut-être un article dans Sud Ouest demain mais quand est-ce qu'on va être responsables ? Vous me donnez envie de sortir, Monsieur ARA. Vous me donnez envie de sortir. Il est impossible de continuer à travailler dans cette ambiance-là. Vous êtes en train d'épuiser tout le monde, tout le monde.

M. ARA : Madame, un mot là-dessus. Sur l'article de Sud Ouest, ce qui me fait mal, ce sont les accusations. Vous êtes en train de faire croire aux gens que j'ai demandé, moi, au journaliste d'aller là-bas. C'est du délire. Et est-ce que vous avez une preuve de ça ? Vous n'avez rien. Et cela va plus loin. Quand des élus de la majorité de Mont de Marsan vont en voir un autre pour dire : « Tu te rends compte, c'est dégueulasse, on a un courrier, mais Madame DARRIEUSSECQ et Monsieur ARA ont été voir l'ARS pour enlever 200 000 € », ça, c'est répugnant ; ça, c'est dégueulasse et je ne l'accepterai jamais. Ce courrier n'existe pas. Ça, c'est dégueulasse.

Monsieur le Président : Le mensonge, c'est de dire à un journaliste que la MAT est fermée pour qu'il aille vérifier.

M. DUTIN : Quel déballage ! Lavez votre linge sale ailleurs qu'ici, les uns et les autres.

Monsieur le Président : Je laisse la parole à Jean-Louis et je vous propose ensuite de basculer sur le conseil.

M. DARRIEUTORT : Je vais faire comme Monsieur DUTIN, je vais émettre un vœu ce soir.

Montrez l'exemple. Évitez de mettre plusieurs casquettes, un coup jaune, un coup verte sur la tête des gens qui sont là ce soir. Je crois que vous êtes à la tête de l'exécutif. Montrez l'exemple, Monsieur le Président.

Madame la Vice-Présidente en charge de la MAT, merci pour le travail que vous avez fait et aussi, merci pour tout ce que vous avez dit ce soir. Ce soir, j'en ai appris plus que pendant toutes les réunions du CIAS que l'on a faites avec vous. Soyez plus transparente. Je crois que nous sommes là en tant que responsables. Soyez transparente, Madame HARAMBAT, et dites-nous les choses. J'ai participé à une réunion du CIAS où on a parlé de la couleur qu'il fallait, jaune pâle, jaune foncé, sur les murs. Est-ce que c'est de notre ressort ? Laissons faire les professionnels.

Madame HARAMBAT, c'est sur des problèmes de fond que l'on veut discuter au niveau du conseil d'administration et sur des éléments que vous nous avez donnés ce soir. Je prends à témoin les

autres membres du conseil d'administration. Alain, s'il te plaît, on sait qu'il y a eu des malfaçons. Est-ce que tu n'as pas appris des choses ce soir ?

M. A BACHE : Il y a des choses qui ont été dites par Madame HARAMBAT qui ont été dites dans divers conseils d'administration.

M. DARRIEUTORT : Soyons transparents, c'est tout.

M. A BACHE : Quand on a des réunions au conseil d'administration du CIAS ou du CCAS, il y a des questions qui sont abordées qui sont des questions politiques et il y a des questions techniques et financières qui nous sont annoncées. La durée des réunions ne permet pas d'aller au fond de toutes les questions, mais sur certains dossiers, il m'est arrivé d'appeler la Directrice ou Madame HARAMBAT pour demander des précisions. C'est le rôle d'un élu.

Aujourd'hui, que l'on essaie de nous dire d'un côté, vous nous avez menti, ou il n'y a pas assez de transparence, on peut toujours faire mieux en termes de transparence, sauf que cela demande beaucoup d'efforts aux élus que nous sommes parce que certains d'entre nous ont des responsabilités, travaillent et il y a parfois des choses sur lesquelles on passe et qui s'avèrent problématiques plus tard, mais ayons la modestie les uns et les autres, quand il y a un dossier aussi important que la MAT, qui correspond à des demandes et à des besoins, dont on peut avoir besoin les uns et les autres, ayons la modestie de reconnaître le travail, de reconnaître les problématiques pour y arriver, mais ayons aussi la modestie de mettre les responsabilités là où elles sont.

Si aujourd'hui il y a un manque de moyens financiers pour faire fonctionner l'ensemble du secteur de la santé au niveau français, ce n'est pas la faute de la Vice-Présidente du CIAS, ce n'est pas la faute du Président de l'Agglomération, c'est la faute de la politique de santé en France. C'est une réalité. Si on ne veut pas le reconnaître, c'est manquer de transparence et quelque part, manquer d'honnêteté.

Monsieur le Président : Je prends un dernier intervenant et je ne surenchéris pas, j'ai entendu le message, et on rentre dans le conseil communautaire.

Mme GLEYZE : Je suis au conseil d'administration du CIAS. Je n'ai pas l'impression que l'on nous mente ou que l'on nous cache des choses. Il ne faut pas non plus raconter n'importe quoi. S'il y a des questions à poser, on peut les poser, on nous répond et on ne parle pas que de la couleur des peintures. Je n'en ai même jamais entendu parler. Il ne faut pas non plus raconter n'importe quoi.

Je félicite Marie-Christine pour son travail et tout le service, ainsi que Monsieur MARY, pour le travail qu'ils ont fait et comme le disait tout le monde, l'important, c'est que la MAT soit ouverte. Comme le dit Cathy, il est impossible d'entendre des âneries pareilles ce soir et des règlements de compte d'on ne sait où. J'ai quelqu'un qui va à la MAT et qui est très content que la MAT ait ouvert.

C'est tout ce qui m'intéresse. Le reste, je n'en ai rien à faire. L'image que l'on donne à nos administrés devrait nous interroger.

Mme HARAMBAT : Juste remercier les agents du CIAS qui se sont engagés dans ce projet, parce qu'ils l'ont fait souvent en plus de leur travail et vraiment, qu'ils en soient infiniment remerciés.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

- Compte rendu des décisions du Président (n°2)

M. JG BACHE : Merci Président. Juste une précision. Je vois que l'on a désigné un avocat à deux reprises pour une procédure d'expulsion relative à l'occupation des aires de grand passage et de repos également. Est-ce que cela ne rentre pas dans la convention avec la société VAGO qui gère ces aires de passage ?

Monsieur le Président : Ce n'est pas dans le forfait que l'on a avec la société. Je crois que c'est en dehors.

M. J.G BACHE : VAGO assure l'entretien courant, mais ce que je ne comprends pas, c'est que les gens du voyage sont sur l'aire qui leur est destinée et pour quelle raison y a-t-il une procédure d'expulsion ?

M. GARCIA : Quand ils ne payent pas, il faut faire une procédure et à partir de là, tu es obligé de passer par un avocat. Il faut le faire constater par la loi. Ce n'est pas nous qui pouvons le faire.

- Délibération N° 2023/01-0008 (n°3)

Objet : Présentation du rapport d'activités 2022 du conseil de développement.

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les principes de composition, désignation des membres et modalités de fonctionnement du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération.

Le conseil de développement a ainsi été constitué par délibération en date du 13 décembre 2021.

L'article L.5211-10-1-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Suite à la réception du rapport d'activités 2022 du conseil de développement, il est proposé au conseil communautaire d'en prendre connaissance et d'en débattre.

Monsieur le Président : Il s'agit de prendre connaissance du rapport, mais il peut quand même laisser place aux échanges et aux retours que vous avez des membres que vous connaissez, élus et non élus dans le Codev. Qui veut prendre la parole ?

M. JG BACHE : Je voudrais féliciter le Codev. Ils sont venus à la maison et ils ont fait du bon boulot. Mais je voudrais surtout les féliciter pour la conférence sur l'objectif eau qui était à la fois passionnante et les débats ont été très intéressants.

M. A BACHE : J'ai eu l'occasion de le dire à la première réunion, notamment concernant la question de l'eau, je crois que l'on peut se féliciter collectivement d'avoir un conseil de développement. Merci de nous avoir écoutés. Comme quoi, parfois, les conseils d'élus, même dits d'opposition... On ne se qualifie pas d'élus de l'opposition, mais d'élus de propositions. C'est comme cela qu'il faut le voir et ainsi, les choses seront claires.

Par contre, que dans le cadre du travail qui est entrepris, on ait peut-être plus de lien avec le conseil de développement. Vous avez fait allusion à la question sur les mobilités et je pense que cela ne peut pas être uniquement une réflexion montoise, d'agglomération. Nous y avons réfléchi dans notre groupe.

Tous les jours, ce sont des milliers de voitures qui arrivent sur Mont de Marsan et qui arrivent de lieux hors agglomération. Si on veut inverser ce processus, moi qui suis un fervent défenseur du fer, en créant des transports collectifs, il faut que nous engagions très rapidement - l'Agglomération, le conseil de développement - une réflexion avec l'ensemble des communautés qui sont autour de Mont de Marsan pour que l'on voie, comme cela se fait dans d'autres collectivités, comment développer le réseau ferré pour pouvoir permettre aux gens qui viennent travailler sur Mont de Marsan de pouvoir utiliser les transports collectifs, et poursuivre notre réflexion sur un thème qui nous tient particulièrement à cœur - et je remercie le journal Sud Ouest de nous avoir informés - : il y a une communauté qui a engagé la réflexion sur la gratuité du transport.

Cela pourrait faire partie d'une réflexion avec les autres collectivités pour que nous puissions étudier cela très rapidement. Je le dis d'autant plus que l'on est placé dans une certaine inégalité sur notre territoire, mais c'est ainsi. Il y a des élèves, grâce à une décision politique du conseil départemental que l'on peut saluer de rendre les transports gratuits pour les collégiens, les lycéens et les écoliers, qui sont à 3 km et qui n'ont pas cette gratuité. Si nous optons pour une gratuité, nous pourrions faire en sorte qu'il y ait une égalité de traitement, dans un premier temps chez les lycéens, collégiens, etc., et de voir avec les autres collectivités comment on peut développer le transport pour éviter ce flux de voitures qui viennent sur l'agglomération montoise. Quand je parle des communautés, c'est l'ensemble des communautés qui entourent notre communauté. Je pense que c'est un travail que nous devrions entreprendre. Nous pourrions solliciter le conseil de développement, mais que nous y soyons tous associés.

Mme BOURDIEU : Lundi 23, a eu lieu la plénière à Bougue et le sujet était de réfléchir sur les mobilités. Des groupes de travail vont se constituer avec des chefs d'équipe. Ils veulent peut-être utiliser notre application pour sonder les habitants au niveau de l'agglomération sur les mobilités, comment les personnes circulent et ils veulent également travailler sur le covoiturage. La Région travaille là-dessus et nous sommes sollicités par des organismes pour mettre en place du covoiturage. Il y a des maires de communes qui me disent que tous les matins, partent de leur commune des dizaines de voitures avec une seule personne à bord. Le Codev veut travailler là-dessus.

Monsieur le Président : On prend acte de ce rapport. J'ai pu rencontrer le Président DUTOYA il y a peu de temps. Je voulais signaler qu'il n'y a pas d'ingérence de ma part dans ce Codev. J'y suis très attentif.

Je pense que la réflexion dont Alain BACHE parle doit pouvoir s'envisager en associant PETR, etc., parce que c'est au-delà de nos frontières. Par contre, je ne suis pas certain que l'on ait tous les sillons nécessaires pour faire du ferré.

Ce que j'ai noté au niveau des groupes de travail, c'est le covoiturage et autres moyens de transport, le rôle du vélo, le rôle des entreprises (comment relier les lieux de travail), les actions possibles dans les petites communes et la communication et les enquêtes auprès de la population. Il y a 5 groupes de travail qui sont là. Pourquoi pas réfléchir au réseau ferré avec les contraintes techniques qui existent.

Je considère que le rapport d'activité a fait l'objet d'une présentation.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10-1,

Vu le rapport d'activités 2022 du conseil de développement,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 11 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 13 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 24 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur »,

Considérant la présentation du rapport d'activités 2022 du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération et le débat qui a suivi,

Prend acte du rapport d'activités du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération, tel que débattu, pour l'année 2022.

- Délibération N°2023/01-0009 (n°04)

Objet : Transport urbain de voyageurs - Examen du rapport du délégataire 2021 –Information.

Nomenclature Acte :
8.7 – Transports

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

La société Transdev du Marsan est délégataire du service public de transport urbain pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

Conformément aux dispositions du CGCT et de la convention de délégation de service public, le rapport annuel est établi pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2021, et contient les informations disponibles et nécessaires permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de l'information donnée concernant le rapport du délégataire au titre de l'année 2021.

Il est enfin porté à la connaissance de l'assemblée que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des points sur lesquels vous voulez revenir ou des commentaires ?

Mme BERGALET : Par rapport au transport à la demande qui est quelque chose de très pratique, je crois que les gens ont un peu perdu le numéro et ne savent plus vraiment si cela existe toujours. Est-ce qu'il serait possible d'avoir à nouveau des flyers que l'on pourrait distribuer dans nos communes parce que je crois que le temps est venu de revoir ces possibilités qui s'offrent aux personnes âgées ou à d'autres personnes qui en auraient besoin, parce qu'elles n'ont plus de voiture ou autre.

Mme BOURDIEU : On va faire passer le message au délégataire.

Je voulais justement rajouter quelque chose. J'ai donné l'information à Monsieur Jean-Guy BACHE qui me disait que le mercredi après-midi, il avait des jeunes de Bougue qui voulaient venir à Mont de Marsan et qui n'avaient pas de moyen de transport. Je lui disais que ces jeunes pouvaient s'organiser et faire appel au transport à la demande en appelant la veille et c'est un mini-bus qui vient deux fois en début d'après-midi à Bougue et qui peut amener une quinzaine ou une vingtaine de jeunes en centre-ville et les ramener le soir à Bougue. Cela peut déjà être une première étape. Ou bien, il y a le vélo par la voie verte.

M. PARIS : Merci Monsieur le Président. Avec Patricia BEAUMONT, vous savez que nous ne sommes pas satisfaits du service rendu par ce prestataire, mais je note que les usagers non plus puisque nous sommes très en-deçà des objectifs que vous vous étiez fixés, ce qui signifie peut-être que les lignes, le cadencement ne sont pas cohérents avec les attentes de la population et que quand on explique ici ou ailleurs que la transition est en cours, que nous faisons des efforts pour éviter des pollutions, changer les déplacements – vous l'avez dit avec le Codev – peut-être que privilégier le transport en commun serait une première étape.

Je note aussi qu'il est possible de créer des lignes puisque le 1^{er} septembre 2021, vous avez, en sous-traitance avec la société RRTL, créé une ligne desservant le quartier du Carboué ; tant mieux pour les riverains du quartier du Carboué, mais vous savez qu'il y a des demandes d'ailleurs, d'autres quartiers, à Mont de Marsan, à Saint-Pierre du Mont, notamment le quartier de Menasse.

Je le répète, ou Patricia, à chaque fois que l'on parle des transports, puisque nous avons eu une promesse il y a longtemps, en 2014, répétée en 2020, mais toujours pas aboutie. J'entendais tout à l'heure parler de la parole donnée qui est importante. Je suis bien d'accord et j'ai aussi entendu que la parole du Département, elle, était tenue, ce qui n'est pas toujours le cas de certains maires.

Donc, nous demandons à ce que soit étudiée la création de cette ligne. Je ne vous demanderai pas combien a coûté la création de la ligne du Carboué. J'entendais que pour Menasse, c'était trop cher. Si on y arrive pour certains quartiers, je pense que l'on devrait y arriver pour d'autres. Voilà.

Mme BOURDIEU : La ligne du Carboué est suite à la fermeture de l'école. Il a été proposé aux familles de pouvoir transporter les enfants sur les écoles de Saint Médard et du Beillet. Pour ce qui est de Menasse, le coût doit être maintenant de 50 000 €, il y avait un problème de contournement. Il faudrait que le bus s'arrête au centre de loisirs, ce qui veut dire que les familles qui habitent au-delà doivent amener les enfants jusqu'au centre de loisirs pour qu'ils puissent monter dans le bus. Le délégataire avait regardé, mais ce n'est pas très pratique.

M. PARIS : Vous imaginez la difficulté éprouvante pour les familles que d'aller de chez elles au centre de loisirs plutôt que d'aller de chez elles à l'école ou au collège ! Je crois, sans m'avancer, que les familles seraient contentes.

M. A BACHE : Comme Julien PARIS vient de nous le dire, je pense que si on veut aller dans des objectifs qui me semblent nécessaires de moins de circulation, il faut que l'on imagine déjà le développement du circuit TMA sur notre agglomération.

Je considère que les quartiers qui sont oubliés aujourd'hui sont un problème et peut-être les communes qui sont oubliées. Quand on regarde l'évolution du périmètre de la population, il y a quand même deux ou trois communes qui ont pris beaucoup de population ces dernières années. Cela mériterait que nous regardions avec beaucoup d'attention si le fait de développer le circuit TMA jusque dans ces villages ne serait pas un apaisement de voitures qui arrivent sur Mont de Marsan tous les jours. Je pense que oui.

Est-ce que l'on peut se fixer l'ambition de regarder pour éventuellement mettre en place des transports qui pourraient irriguer les villages les plus peuplés de notre agglomération, dans un premier temps ? Techniquement, si on veut régler les problèmes, tout peut se régler. La question est : veut-on politiquement ou non répondre à cette problématique et y mettre les deniers correspondants pour que cela puisse circuler ? C'est ce dont il s'agit. C'est un choix budgétaire et politique. Je nous invite à cela.

S'il nous faut voter, comme l'année précédente, nous voterons contre.

Mme BOURDIEU : Je vous rappelle que le Codev va travailler sur les mobilités et veut utiliser l'application Fluicity pour faire une enquête auprès des habitants des communes de l'agglomération pour savoir, si on mettait à disposition un bus, si ces personnes utiliseraient le bus, quand on voit que tous les matins, c'est une personne par voiture.

M. A BACHE : Je vais prendre un exemple. Je m'excuse, Madame la Vice-Présidente, de vous couper, mais je suis quand même estomaqué quand l'État nous dit qu'il faut faire plein de choses et quand je vois que l'on a supprimé, par exemple, les bus qui desservaient la base aérienne. Peut-être que si cela existait, on pourrait travailler de pair avec eux parce qu'on ne peut pas raisonner que pour nous. Il faut que l'on ait une vision un peu globale. Quand on nous dit : il faut faire attention à l'environnement etc., donnons l'exemple, y compris au plus haut niveau de l'État et voyons comment on peut les pousser à prendre ces décisions.

Mme BOURDIEU : La base aérienne est sensibilisée à ce problème et est en train de faire des tests pour essayer de remettre en place le bus sur Saint-Sever. D'autre part, les sociétés de covoiturage veulent travailler sur les entreprises sur la relation domicile/travail et donc, ces sociétés travaillent au fait de connecter des personnes pour aller de leur commune, ou les prendre sur le chemin et les amener à leur entreprise et il y aura des aides de l'État pour inciter les personnes à pratiquer le covoiturage ou l'alternative à la voiture.

M. JG BACHE : Nous avons un exemple qui marche quand même réellement bien, c'est lors des fêtes de la Madeleine. Tous les villages sont desservis et qu'on le veuille ou non, on l'utilise. C'est quelque chose qui est mis à disposition et aujourd'hui, si on n'a pas des cars à disposition, on ne peut pas s'en servir.

Monsieur le Président : Tout le monde l'utilise, surtout pour le chemin du retour. Dernière remarque.

M. PARIS : Une question sur la nature des bus qui sont gérés par Transdev. J'ai lu dans le journal que la Région faisait fonctionner ses bus au gaz bio. Est-ce que Transdev est aussi dans une dynamique de changement de ces bus ? Est-ce qu'ils roulent tous au diesel ? Est-ce que vous avez un regard, en tant qu'autorité, sur cette flotte de véhicules et est-ce que vous leur demandez ou est-ce qu'en accord avec eux, il y a ce changement pour sortir du diesel ?

Monsieur le Président : Dans la DSP de départ, non. On a fait un avenant pour mettre notre navette de centre-ville qui est au gaz propre et qui circule. La prochaine DSP s'arrête en 2025. Faire un avenant en cours de route est plus compliqué parce qu'ils investissent et ils amortissent des matériels qu'ils achètent et qu'ils font rouler exprès pour nous. Mais bien évidemment, ce sujet sera à l'ordre du jour lors du renouvellement de l'éventuel partenaire avec qui nous travaillerons au-delà de fin 2025.

M. PARIS : Si vous considérez qu'il n'est pas possible de faire de changement avant la nouvelle DSP, est-ce que vous vous engagez dès maintenant à mettre cet élément dans les critères de choix de la prochaine ?

Monsieur le Président : Je me demande si ce n'était pas déjà dans les critères de la première, mais ce sera dans les critères de la prochaine.

On considère que vous avez pris connaissance du rapport.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu la convention de délégation de service public conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025 entre la Communauté d'Agglomération et la société Transdev du Marsan,

Vu le rapport annuel 2021 établi par le délégataire du service de transport urbain,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 11 janvier 2023,

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 janvier 2023,

Prend acte du rapport établi par le délégataire du service de transport urbain au titre de l'année 2021, joint en annexe.

- Délibération N°2023/01-0010 (n°5)

Objet : Modification des modalités d'application du « forfait mobilités durables » pour les agents de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Par délibération n°2021070109 du 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé la mise en place du « forfait mobilités durables » institué par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 et en a précisé les conditions d'octroi. Un nouveau décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu élargir le champ d'application de ce forfait comme détaillé ci-dessous.

➤ **Définition**

Il s'agit d'une participation de l'employeur aux frais engagés par les agents qui ont choisi un mode de transport alternatif et se déplacent à vélo ou à vélo à assistance électrique, mais aussi pratiquant le covoiturage (en tant que chauffeur ou passager), entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le décret n°2022-1557 étend le bénéfice aux agents utilisant un engin de déplacement personnel motorisé ou un service de mobilité partagée.

Il est possible d'alterner au cours de l'année les différents moyens de transport.

➤ Bénéficiaires

Tous les agents stagiaires ou titulaires, contractuels de droit public et de droit privé peuvent désormais bénéficier du forfait mobilités durables.

Les bénéficiaires de la participation à un abonnement mensuels à des transports en commun ont désormais le droit de cumuler ces 2 avantages.

Toutefois, demeurent être exclus, les bénéficiaires d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail.

➤ Montant et plafond du forfait mobilités durables

Le nombre de jours d'utilisation et le montant du forfait ont été revus comme suit :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le seuil et le montant ne sont plus modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année.

➤ Demande et contrôle du bénéfice du forfait mobilités durables

Pour bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit déposer une déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation d'un des modes de transport éligibles pour effectuer ses déplacements domicile-travail.

Dans le cadre du forfait mobilités durables, trois situations de contrôle se présentent :

- Utilisation uniquement du vélo traditionnel ou à assistance électrique ou d'un engin de déplacement personnel motorisé : l'attestation sur l'honneur prévue par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 suffit à justifier l'utilisation. Toutefois, s'il existe un doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de justifier sa demande en produisant tous documents utiles.
- Utilisation uniquement ou partiellement du covoiturage : l'employeur doit effectuer un contrôle, et demander l'un des justificatifs suivants : un relevé de facture ou de paiement de la plate-forme de covoiturage, une attestation sur l'honneur du covoitureur quand le covoiturage s'effectue en dehors des plate-formes professionnelles, ou encore une attestation issue du registre de preuve de covoiturages (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).
- Utilisation d'un service de mobilité partagée : l'agent devra fournir une facture, un relevé de paiement ou une attestation d'abonnement.

➤ Paiement du forfait mobilités durables

L'agent qui a fait sa demande de forfait mobilités durables bénéficie du versement de ce forfait l'année suivante.

Le forfait est versé en une seule fois. Son montant est non imposable.

➤ **Agents à employeurs multiples**

La demande doit être faite auprès de chacun d'eux, et le forfait est versé par chacun d'eux. Le montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. Ainsi, chaque employeur calcule le montant au prorata du temps travaillé par l'agent.

Lorsqu'un agent a changé d'employeur au cours de l'année, il lui appartient de déposer sa demande auprès de son dernier employeur. Le forfait est versé par ce dernier et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année.

➤ **Date d'application**

Les nouvelles conditions de mise en œuvre du forfait mobilités durables sont applicables aux trajets effectués depuis le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président : En complément, je vois des chiffres de l'ordre de 30 000 € sur une enveloppe, si on cumule les avantages Agglo, Ville et d'autres budgets annexes, pour vous donner un ordre d'idée. C'est à peu près de cet ordre.

Vous voyez que les forfaits sont de 100, 200 ou 300. On pourra vous donner le chiffre exact ; je ne l'ai pas.

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, A l'unanimité.</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3261-1 et suivants et R. 3261-13-1 et suivants relatifs à la prise en charge des frais de transport par l'employeur,

Vu la loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 notamment son article 82 visant au développement des mobilités plus propres et plus actives,

Vu le décret n°2020-1574 du 9 décembre 2020 relatif au forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1574,

Vu l'arrêté d'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020,

Vu la délibération n°2021070109 en date du 6 juillet 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a mis en place le « forfait mobilités durables » pour les agents de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 13 janvier 2023,

Considérant que la mise en place d'un forfait mobilités durables par les employeurs instituée par la Loi d'Orientation des Mobilités, encourage le développement des modes actifs et partagés pour les déplacements domicile-travail, par l'usage de moyens de transports plus vertueux pour l'environnement,

Approuve la mise en place des nouvelles dispositions du forfait mobilités durables dans les conditions énumérées ci-dessus,

Décide de mettre à jour les conditions d'octroi du forfait mobilités durables à compter des déplacements effectués depuis le 1^{er} janvier 2022,

Précise que les modifications ultérieures prises au niveau national par arrêté seront appliquées automatiquement au forfait mobilités durables,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N°2023/01-0011 (n°6)

Objet : Élaboration du Plan Climat – Air - Énergie Territorial (PCAET) : stratégie territoriale et programme d'actions – Évaluation environnementale stratégique.

Nomenclature Acte :
8.8 – Environnement

Rapporteur : Véronique GLEYZE

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 15 août 2015, fixe pour la France des objectifs ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique finale, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont appelées à prendre toute leur part dans un effort national partagé. L'article 188 de cette loi, codifié à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, impose notamment à tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), outil de territorialisation des objectifs définis au niveau national.

A cet effet, Mont de Marsan Agglomération s'est engagée, par sa délibération n°2017120242 du 5 décembre 2017, dans l'élaboration du diagnostic de son PCAET.

Le Conseil Communautaire doit désormais formaliser son engagement dans la suite de la démarche, à savoir la définition de la stratégie territoriale et du programme d'actions, accompagnés par une évaluation environnementale stratégique.

La stratégie territoriale est basée sur les enjeux identifiés en phase de diagnostic, avec pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, adapter le territoire au changement climatique, améliorer la qualité de l'air, renforcer la sobriété énergétique, développer les énergies renouvelables ou encore renforcer le stockage de carbone.

Le programme d'actions doit définir les actions à mettre en œuvre par la collectivité et par tous les acteurs socio-économiques du territoire pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

Le PCAET doit être accompagné d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), dont l'objectif est de mettre en valeur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du PCAET et de suivre la réponse à ces enjeux. Elle constitue un élément cadre de la prise de décision concernant les orientations à donner et les actions à mettre en œuvre sur le territoire.

Monsieur le Président : Y a-t-il des prises de parole sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-14,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 229-25 à L. 229-26, R. 229-51 à R. 229-56 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET),

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°2017120242 en date du 5 décembre 2017 du Conseil Communautaire relative à l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) – lancement de la démarche,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 11 janvier 2023,

Décide d'engager Mont de Marsan Agglomération dans la définition de la stratégie territoriale et du programme d'action de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), ainsi que dans l'évaluation environnementale stratégique,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Pour revenir sur la délibération précédente, il y a eu 61 demandes de forfait mobilités sur l'Agglo, 56 sur la Ville, 5 sur le CCAS et 12 sur le CIAS. C'est une volumétrie qui doit approcher ce que l'on s'est dit en termes de montant.

- Délibération N°2023/01-0012 (n°7)

Objet : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AB889 – Pôle Culturel du Marsan.

Nomenclature Acte :

3.1 – Acquisition

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

En 2009-2010, Mont de Marsan Agglomération a construit le Pôle Culturel du Marsan sur une parcelle appartenant à la commune de Saint-Pierre du Mont.

Aucun acte n'a été formalisé pour la mise en œuvre de ce projet et cette situation perdure depuis.

La parcelle concernée est numérotée au cadastre en section AB n°889 d'une contenance de 5 278 m².

Il convient donc de régulariser cette situation par l'acquisition par Mont de Marsan Agglomération de cette parcelle à l'euro symbolique par un acte administratif avec la commune de Saint-Pierre du Mont.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ?

M. PARIS : Merci Monsieur le Président. Je voulais demander si le théâtre de verdure qui est juste derrière pouvait aussi être transféré, s'il allait rester propriété de la commune puisque depuis quelque temps, il est évoqué sa rénovation.

Les assises sont abîmées par le temps et donc, je voulais savoir si l'Agglomération allait le récupérer puisqu'il est occupé par le festival Gascon Tour qui se tient l'été et par les fêtes de Saint-Pierre du Mont. Sinon, il est peu occupé. Je voulais savoir s'il y avait une discussion là-dessus, de la même manière que les parkings que l'on avait évoqués. Je suppose que cela avait été financé par l'Agglo.

M. BONNET : Aujourd'hui, le théâtre de verdure appartient déjà à l'Agglo.

M. PARIS : Comme les parkings ?

M. BONNET : Tout à fait. Il n'y a que la parcelle du pôle culturel qui est concernée. Tout le reste est déjà à l'Agglo.

M. PARIS : Est-ce qu'il avait été bâti par l'Agglomération en même temps que le pôle culturel en 2008 ?

M. BONNET : C'est un manquement à la procédure. Les délibérations ont été prises, mais l'acte n'avait pas été établi.

M. PARIS : Est-ce que le théâtre avait été transféré au tout début ?

M. BONNET : Oui.

Monsieur le Président : Il s'agit de régulariser. Je remercie la mairie de Saint-Pierre-du-Mont de ne pas avoir exigé de récupérer le pôle culturel. Vous ne changez pas d'avis ?

M. BONNET : On n'avait pas les éléments du coût de fonctionnement.

M. PARIS : Une question subsidiaire. Pour le théâtre de verdure, comme les assises sont abîmées, si c'est l'Agglomération qui est propriétaire, est-ce qu'il est prévu de les réhabiliter ?

Monsieur le Président : Je sais que de travaux ont été faits par la commune. Il y a un vrai sujet structurel par la suite parce que la commune a pris sa part, mais ce sont des travaux qui seront à revoir dans le temps. On ne pourra pas continuer sur une infrastructure comme celle-là. A chaque fois, il faut raccommoder. C'est du bois.

M. BONNET : Ce sont les agents de la commune de Saint-Pierre qui, en amont des fêtes, refont les assises bois, mais effectivement, il y a un problème structurel. Il faudrait revoir la totalité du site.

M. PARIS : Pardon pour les collègues, mais est-ce que cela voudrait dire une transformation du site, ou simplement les assises ?

M. BONNET : Je parle sous couvert des techniciens. Si on voulait avoir un théâtre de verdure qui puisse rester en l'état, il faudrait changer complètement la structure des assises. A mon avis, c'est un budget non négligeable.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis des domaines n°2019-40281V0707 du 5 août 2019,

Vu la délibération n°DEL66_2020 en date du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Pierre du Mont a approuvé la cession à l'euro symbolique de la parcelle AB889 à Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 11 janvier 2023,

Considérant la nécessité de régulariser la construction d'un équipement communautaire sur une parcelle communale,

Approuve l'acquisition la parcelle numérotée section AB n°889 d'une contenance de

5 278 m² à l'euro symbolique à la commune de Saint-Pierre du Mont par un acte administratif,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N°2023/01-0013 (n°8)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL PROXI REMI.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

La SARL PROXI REMI, dirigée par Monsieur Rémi Dabescat, a été créée le 6 avril 2018. Il s'agit d'une supérette de quartier en alimentation générale, située au 16 rue Robert Wlérick à Mont de Marsan, en plein cœur de ville. Elle est exploitée sous licence d'enseigne carrefour « PROXI », sans franchise.

L'emplacement en cœur de ville est un atout majeur pour l'entreprise. Le gérant a fait le choix d'une ouverture 7 jours/7 avec une amplitude horaire très large de 9h à 20h pour répondre aux besoins de sa clientèle.

Afin d'accueillir les clients dans de meilleures conditions et de sécuriser le commerce, la SARL PROXI REMI envisage des travaux de réfection des sols, la pose de nouvelles portes d'accès sécurisées ainsi qu'un nouvel agencement du commerce avec du mobilier plus adapté.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARL PROXI REMI peut solliciter l'aide maximale autorisée de Mont de Marsan Agglomération à hauteur de 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 27 877 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux d'aménagement et d'agencement du commerce.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 5 000 €.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité.**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL PROXI REMI en date du 21 novembre 2022,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 23 novembre 2022,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 1^{er} décembre 2022,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL PROXI REMI, 16 rue robert Wlérick 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 5 000 €,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL PROXI REMI, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N°2023/01-0014 (n°9)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à l'entreprise individuelle (EI) MOJO MOON MUSIC.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

L'entreprise individuelle (EI) Mojo Moon Music, dirigée par Monsieur Gary Smith a été créée le 17 novembre 2022. Monsieur Smith souhaite ouvrir un magasin de vente d'instruments de musique

neufs et d'occasion ainsi qu'un atelier de réparations et de réglages. Il proposera à la vente principalement des guitares, des amplificateurs, des claviers et des accessoires de musique. Son lieu d'installation se situera au 13-15 rue Cazaillas, dans le cœur de ville de Mont de Marsan.

Passionné de musique, lui-même musicien et en reconversion (charpentier de métier), le projet de Monsieur Smith est de lancer cette boutique d'instruments de musique compte tenu de l'absence de boutique concurrente sur le secteur de Mont de Marsan Agglomération depuis plusieurs années. Pour développer son chiffre d'affaires, il pourra s'appuyer sur son réseau de musiciens et son partenariat avec le «caféMusic'».

En terme d'investissement, Monsieur Smith souhaite créer une identité visuelle et une charte graphique qui seront déclinées sur la façade de son commerce avec la pose d'une enseigne et de la vitrophanie. Le déploiement des outils numériques (site internet marchand, réseaux sociaux, ...) et l'acquisition d'un logiciel de caisse adapté à l'activité compléteront ses dépenses.

Des travaux d'agencement intérieur et d'isolation acoustique sont également prévus pour le confort des futurs clients.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, l'El Mojo Moon Music peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 6 662,45 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux d'agencement intérieur de la pose de l'enseigne, de la création de l'identité visuelle, ainsi que du déploiement d'outils numériques.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 1 998 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité.**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de l'El Mojo Moon Music en date du 7 novembre 2022,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 25 novembre 2022,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 1^{er} décembre 2022,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à l'El Mojo Moon Music, 13-15 rue Cazaillas - 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 1 998 €,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et l'El Mojo Moon Music, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N°2023/01-0015 (n°10)

Objet : Fixation des tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération 2023.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Chaque année, il y a lieu d'actualiser les tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération.

Les tarifs relatifs à la Direction de l'Éducation seront approuvés à l'issue du vote du budget.

Compte tenu de la crise sanitaire, il est proposé de maintenir inchangé les tarifs de la fourrière, de la base de loisir de Menasse, de la fabrik et de la lecture publique.

M. BAYARD : Il s'agit d'acter les nouveaux tarifs. Nouveaux pas vraiment parce qu'ils sont inchangés. Ils ne bougent pas, excepté les loyers qui évoluent en fonction de l'indice de référence des loyers, c'est à dire 2,5%.

Monsieur le Président : Il y a un chouïa qui bouge sur les séjours, mais vraiment pas grand-chose. Est-ce que vous avez des remarques ?

M. PARIS : Est-ce que vous pouvez expliciter ce taux dont vous venez de parler pour les logements ? Est-ce que c'est un taux obligatoire, réglementaire ?

M. BONNET : C'est l'indice de construction.

M. BAYARD : En effet, c'est un taux qui est appliqué régulièrement quand on fait évoluer les loyers. 2,5%, c'est l'IRL.

Il n'y a rien qui l'oblige en effet. C'est un taux qui est appliqué en général par les propriétaires lorsqu'ils font évoluer les loyers, mais ce n'est pas un taux qui nous oblige. Pour autant, c'est ce que nous faisons.

M. PARIS : Vous dites que les tarifs n'augmentent pas. Il n'y a qu'une augmentation et c'est sur les logements sociaux. Si cet indice n'est pas obligatoire, dans une période comme celle que nous vivons où l'inflation frappe nos concitoyens et notamment les plus pauvres, la seule augmentation est sur les plus pauvres puisque ce sont ceux qui sont dans les logements sociaux. Donc, je voterai contre cette délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 48 voix pour, 2 voix contre (Mme Céline PIOT, M. Julien PARIS).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-8,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.353-9-3,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 13 janvier 2023,

Considérant que les montants des loyers conventionnés peuvent être révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers, la date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision étant celle du deuxième trimestre de l'année précédente,

Considérant la nécessité de regrouper l'ensemble des tarifs proposés par Mont de Marsan Agglomération dans une seule délibération,

Considérant les nouveaux tarifs proposés pour 2023,

Approuve l'ensemble des tarifs mentionnés en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N°2023/01-0016 (n°11)

Objet : Régularisation de la demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 28 logements sociaux par Domofrance à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

7.3.5 – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Hervé BAYARD

Par une délibération n°2022070131 en date du 7 juillet 2022, le Conseil Communautaire a accordé une garantie d'emprunt à Domofrance pour la réalisation de 28 logements sociaux à Mont de Marsan comme demandé par la Caisse des Dépôts et Consignations avec qui Domofrance a contracté cinq prêts. Cette délibération ne répondant pas à l'ensemble des exigences imposées par la Banque des Territoires, il convient de l'abroger et délibérer à nouveau en ajoutant les éléments manquants.

Pour rappel, Domofrance a l'opportunité d'acquérir en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) à Mont de Marsan, un programme de 28 logements locatifs sociaux (18 « PLUS » financés par le Prêt Locatif à Usage Social et 10 « PLAI » financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 10 Rue Pierre Lisse, proposé par le promoteur ALTAE et porté par Action Cœur de Ville.

L'ensemble immobilier global regroupe 133 appartements pour une résidence seniors, 30 logements en accession libre et 28 logements locatifs sociaux. La fiche descriptive de ce projet est annexé à la présente délibération.

Pour financer cette opération, Domofrance sollicite des prêts à la Banque des Territoires qui leur demande une garantie d'emprunt.

Cette opération présentant, de par son objectif de mixité sociale, un caractère d'intérêt général, le Conseil Départemental des Landes se portera garant à hauteur de 50% des prêts contractés.

Domofrance sollicite donc Mont de Marsan Agglomération pour accorder ainsi la garantie d'emprunts pour les 50% restant.

Le coût de l'opération est de 3 225 844 €. Le financement est assuré par :

- 158 164 € de fonds propres (soit 12,59 %),
- 57 000 € de subvention de l'État,
- 126 000 € de subvention de Mont de Marsan Agglomération,
- 1 628 680 € de subvention Actions Logements,
- 1 255 999 € d'emprunts à travers 5 prêts de la Banque des Territoires.

Les conditions pour les prêts sont :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471206	5471205	5471203	5471204
Montant de la Ligne du Prêt	94 216 €	246 154 €	300 614 €	475 015 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt ²	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).
² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471207	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	140 000 €	
Commission d'instruction	80 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,52 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	
Taux d'intérêt	0 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

Le montant à garantir par Mont de Marsan Agglomération serait de 50% des prêts, soit 627 999,50 €.

Monsieur le Président : Avez-vous des remarques ou des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5111-4 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2305,

Vu le contrat de prêt n°132344 en annexe signé entre Domofrance (ci-après l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Domofrance du 25 mars 2021 portant sur l'acquisition du programme en VEFA auprès du promoteur avec un nouveau prix d'acquisition et inscription à Action Cœur de Ville,

Vu la délibération n°2022070131 en date du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a accordé une garantie d'emprunt à Domofrance pour la réalisation de 28 logements sociaux à Mont de Marsan,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Considérant l'offre de prêt de la Caisse des dépôts et consignations signé le 28 février 2022 dont les conditions sont précisées ci-dessus,

Considérant l'intérêt que revêt la construction de 28 logements locatifs sociaux (18 PLUS/10 PLAI) au 10 Rue Pierre Lisse à Mont de Marsan,

Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 255 999 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132344 constitué de 5 lignes du Prêt,

Accorde sa garantie à hauteur de la somme en principal de 627 999,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

Accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

S'engage dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Abroge la délibération n°2022070131 en date du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a accordé une garantie d'emprunt à Domofrance pour la réalisation de 28 logements sociaux,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N°2023/01-0017 (n°12)

Objet : Budget annexe de la Régie Intercommunale de l'Assainissement - Listes de présentation de créances éteintes - Années 2019 à 2022 – Information du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la régie intercommunale de l'assainissement datant des exercices précédents pour un montant total de 12 127.62 € HT, soit 12 794.64 € TTC.

M. KRZYNSKI : Ce montant est à rapprocher des 25 000 abonnés de la régie. Je rappelle que dans le processus des factures, la régie émet une facture. Au bout de 6 semaines, si la facture n'est pas payée, il y a une première relance. Au bout de 3 mois, il y a une deuxième relance et au bout de la deuxième relance qui n'est pas satisfaite, le dossier passe au Trésor Public qui essaye avec tous les moyens qu'il a à sa disposition de récupérer cet argent. Il se trouve que chaque année, il y a une somme qui n'est pas récupérée, en l'occurrence 12 794 € pour la régie de l'assainissement.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 24 novembre 2022,

Considérant que le recouvrement des créances dont le détail figure en annexe est impossible,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement.

- Délibération N°2023/01-0018 (n°13)

Objet : Budget annexe de la Régie Intercommunale de l'Eau - Listes de présentation de créances éteintes - Années 2019 à 2022 – Information du Conseil communautaire.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la régie intercommunale de l'eau (datant des exercices précédents pour un montant total de 11 911.07 € HT, soit 12 566.18€ TTC.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 24 novembre 2022,

Considérant que le recouvrement des créances dont le détail figure en annexe est impossible,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie intercommunale de l'eau.

- Délibération N°2023/01-0018 (n°14)

Objet : Installation d'un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau du Beillet par la Société Hivory.

Nomenclature Acte :

3.5.3 - Convention d'occupation

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Dans le cadre de son activité, la société HIVORY souhaite implanter un relais de radiocommunication sur le château d'eau du Beillet sis Rue Grand Barrère à Mont de Marsan, références cadastrales section BN N° 1806.

La convention jointe a pour objet de préciser :

- les conditions techniques dans lesquelles Mont de Marsan Agglomération, par le biais de sa régie intercommunale de l'eau, met à disposition de la société HIVORY le terrain ci-avant référencé, afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses « équipements techniques »,
- les conditions financières de cette mise à disposition : le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de SIX MILLE EUROS (6000€) net de toutes charges,
- la durée de validité du bail qui est consenti pour 12 ans à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa date de signature par les parties. Il sera ensuite tacitement reconduit pour périodes successives de 6 années, 2 fois au maximum sauf congé de l'une des parties, adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 6 mois au moins avant chaque échéance.

M. PARIS : Une question. Je crois qu'il y avait une réunion publique à Mont de Marsan sur l'installation de ces antennes. Est-ce que cette antenne-là a été évoquée ? Vous savez qu'il y a de plus en plus de contestations à l'installation de ces antennes. Est-ce que la population a été entendue et est concertée sur celle-ci ?

Monsieur le Président : Je vous fais une réponse qui peut être complétée par Marie-Christine. Nous étions deux à assister à cette réunion lundi soir. C'est une réunion qui avait lieu à la salle Georges Brassens. Nous étions là en tant qu'observateurs également parce que cette réunion était présentée par l'opérateur SFR. Il s'agit d'un maillage à compléter pour SFR. Il y a quatre opérateurs : Orange, Bouygues, Free et SFR, avec des projets, enquêtes et consultations des citoyens pour approcher les emplacements de la station d'épuration de Jouanas et éventuellement le Peyrouat.

Aujourd'hui, la décision n'est pas prise. Cela a permis aux gens de s'exprimer et au prestataire d'expliquer les histoires d'ondes et de pollution visuelle. J'ai réaffirmé pour ma part la priorité que je donnais à la pollution visuelle, même si j'entends les débats sur internet concernant les ondes, avec des prises de parole contrastées entre ceux qui habitent à côté, ceux qui ont besoin d'utiliser leur téléphone et internet. C'est toujours le débat.

Aujourd'hui, rien n'est acté sur l'emplacement de ces deux potentielles antennes. Je rappelle que souvent, on met des antennes là où il y en a déjà. Je crois que c'est le cas du château d'eau du Beillet.

Nous sommes aussi tenus de ne pas bloquer le maillage des opérateurs. Ensuite, ils décident d'une zone où il y a un besoin. Ils aimeraient se mettre au milieu. Bien souvent, cela ne correspond pas tout à fait à l'endroit où il faut le mettre et il faut batailler pour qu'ils ne soient pas trop en lisière de zone et ce sont des discussions sur lesquelles les citoyens doivent être concernés. C'était l'objet de cette réunion.

M. A BACHE : Juste une remarque. Je trouve que nous sommes très généreux. Julien PARIS vient de faire une réflexion sur les logements sociaux. Je pense que 6 000 € par an, ce n'est pas énorme. Par contre, ce qui me gêne, c'est que l'on ne fait une revalorisation que de 1% annuel. Est-ce que l'on ne pourrait pas au moins aller jusqu'à 2,5 ou 3%, ce qui correspondrait à tout un tas de choses et qui ferait que cela nous apporterait quelques subsides supplémentaires ? On peut décider cela, sauf que ce n'est certainement pas la convention qui a été passée. On peut être généreux jusqu'à un certain moment. Je vous invite à voir les bénéfices qu'ils font et les dividendes qu'ils versent.

Monsieur le Président : Je crois que c'était de l'ordre de 4 000 €. On est à 6 000. J'ai déjà vu 8 dans d'autres cas. Vous parlez, Alain, de l'indexation qu'il y a sur les contrats ? Je n'ai pas la réponse tout de suite, mais changer l'indexation ne me pose pas de problème dans la limite où les critères nous le permettent.

M. KRZYNSKI : Cela fait l'objet d'une négociation. Sur les châteaux d'eau, c'est 6 000 € et pour les deux antennes qui vont être implantées, une à Jouanas et l'autre dans le quartier du Peyrouat, on est à 8 000 €. On est à 7 000 € pour l'antenne qui est dans le parc du Biarnes. Dans l'enceinte du Grand Moun, c'est à peu près pareil. Si vous levez les yeux, il y a des antennes à peu près partout. Il y en a sur la Tour 18 à la Moustey, sur la Chambre d'Agriculture... C'est une obligation. Nous sommes obligés de mailler le territoire, sachant que la 3G et la 2G vont bientôt disparaître des écrans radar. Ce sont les prix pratiqués.

M. A BACHE : On a le droit de penser qu'au regard du volume financier qu'ils brassent, c'est peu. Il y en a même qui détournent en s'installant sur des domaines publics sans demander d'autorisation. Il y a deux antennes qui ont été installées il n'y a pas très longtemps, avenue Éloi Ducom et là où on va mettre la Maison de l'autisme.

Monsieur le Président : Pour celle de l'Etrier du Marsan, ce n'est pas encore fait - on connaît le sujet - et celle chez Philippon.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 24 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 13 janvier 2023,

Approuve la convention d'implantation d'équipements techniques sur le château d'eau de Beillet,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Avant de vous laisser partir, je souhaite remercier nos DGA ici présents, remercier la Direction des Affaires Juridiques qui travaille beaucoup dans l'ombre sur ces sujets-là et une fois n'est pas coutume, remercier mon cabinet, le Directeur de communication qui est là, et vous remercier aussi pour la très bonne tenue de la deuxième partie de notre conseil communautaire, en souhaitant la victoire de Mont de Marsan à Oyonnax et de Basket Landes samedi.

Les vœux institutionnels auront lieu lundi.

Bonne soirée.

La séance a été levée à 20h53.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le secrétaire de séance.

Ghislaine LALLAU
Secrétaire de séance



Charles DAYOT
Président

